

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre – Président ;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame
Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN,
Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame
Séverine VANHERLE, Conseillers ;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Secrétaire momentané ;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Conseillère;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : LIVRE I. DE LA LOI
SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES -
CHAPITRE III. DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE -
ADAPTATIONS.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33 et L1123-23 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu sa délibération du 25 novembre 2015 par laquelle il adoptait le Règlement général de police, conformément aux nouvelles normes décrétales élargissant notamment les compétences de la police administrative aux sanctions mixtes, aux infractions relatives au stationnement et à la voirie et aux incivilités environnementales intégrant les dispositions de la loi sur le bien-être animal ;

Vu l'article 32 (*Livre I. De la loi sur les sanctions administratives communales - Titre 1. Les sanctions administratives communales - Chapitre III. De la propriété publique - Section 2. De l'évacuation des déchets*) du Règlement général de police en vigueur sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est de la responsabilité des autorités communales de faire jouir leurs habitants des avantages d'une bonne police concernant l'évacuation des déchets et que, pour ce faire, elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de :

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre – Président ;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins ;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS ;
Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame
Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN,
Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame
Séverine VANHERLE, Conseillers ;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Secrétaire momentané ;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Conseillère ;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général ;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller ;

**Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : LIVRE I. DE LA LOI
SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES -
CHAPITRE III. DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE -
ADAPTATIONS.**

1. Promouvoir la propreté et l'hygiène des propriétés, tant publiques que privées ;
2. Garantir la santé publique de leurs habitants ;
3. Diminuer au maximum le tonnage des déchets produits ;
4. Combattre les dépôts sauvages qui portent atteinte au cadre de vie ;

Considérant que le service de collecte des déchets en porte-à-porte à été confié à l'intercommunale Intradel ; qu'il convient que les autorités communales fixent les différentes modalités selon lesquelles chaque citoyen pourra bénéficier de ce service ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1. Le Règlement général de police arrêté le 25 novembre 2015 est modifié comme suit :

Au Livre I. De la loi sur les sanctions administratives communales - Titre 1. Les sanctions administratives communales - Chapitre III. De la propreté publique - Section 2. De l'évacuation des déchets, l'article 32 est supprimé et remplacé par :

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre – Président ;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers ;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Secrétaire momentané ;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Conseillère;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : LIVRE I. DE LA LOI
SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES -
CHAPITRE III. DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE -
ADAPTATIONS.**

Collectes sélectives en porte-à-porte

L'organisme chargé de la collecte des déchets mandaté par la Commune organise les collectes sélectives en porte-à-porte pour les catégories de déchets suivantes : les déchets organiques, les déchets ménagers résiduels, les papiers-cartons, les PMC et les sapins de Noël.

Il est strictement interdit de mettre à l'enlèvement des matières ou objets corrosifs, inflammables, toxiques ou dangereux pour l'environnement ou la santé humaine. Pour ces déchets, il sera fait appel à des collecteurs dûment autorisés et agréés suivant les dispositions en vigueur au niveau régional.

Il est interdit d'emporter les déchets présentés à l'enlèvement dans le cadre des collectes organisées par l'autorité communale. Seul l'organisme chargé de la collecte des déchets mandaté à cet effet est habilité à collecter les déchets des ménages.

Conditionnement

La collecte des déchets s'effectue exclusivement au moyen des conteneurs et sac prévus à cet effet, et tels que définis par l'organisme chargé de la collecte des déchets mandaté par la Commune.

Ces différents contenants sont placés à rue selon les modalités de collecte et sont soigneusement fermés, de sorte à ne pas souiller la voie publique.

Modalités de collecte

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre – Président ;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame
Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN,
Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame
Séverine VANHERLE, Conseillers ;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Secrétaire momentané ;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Conseillère;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : LIVRE I. DE LA LOI
SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES -
CHAPITRE III. DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE -
ADAPTATIONS.**

Les dates de collecte des déchets sont communiquées annuellement à la population, sous forme d'un calendrier de collectes distribué par l'organisme chargé de la collecte des déchets mandaté par la Commune. Ce calendrier de collectes est également accessible via le site internet de l'Administration ou celui de l'intercommunal Intradel.

Les déchets, déposés dans les récipients de collecte adéquats, sont placés devant l'immeuble d'où ils proviennent, au jour fixé par le calendrier de collecte et, au plus tôt, la veille à 16h00. Les collectes pouvant débuter dès 6h00, tout usager prend ses dispositions afin que les déchets soient sortis à temps. L'usager s'assure également que ses conteneurs soient rentrés le jour-même de la collecte, au plus tard à 22h00.

L'usager prend également toutes les précautions de rigueur compte tenu des circonstances et prévisions météorologiques.

Les conteneurs et sacs poubelle sont placés sur le trottoir, en bordure de propriété. Cette mesure ne pouvant s'appliquer aux habitations dont la façade est située à front de voirie, les conteneurs et sacs poubelle sont, par conséquent, placés sur la voie publique, le long de l'habitation. Pour les voies ou chemins privés qui ne sont pas accessibles aux véhicules de collecte, les conteneurs et sacs poubelle sont placés à l'entrée de ces voies ou chemins privés. En aucun cas, les récipients déposés sur le trottoir ou sur la voie publique ne peuvent gêner ou entraver la circulation des usagers de cette dernière.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre – Président ;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame
Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN,
Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame
Séverine VANHERLE, Conseillers ;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Secrétaire momentané ;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Conseillère;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : LIVRE I. DE LA LOI
SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES -
CHAPITRE III. DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE -
ADAPTATIONS.**

Après la collecte des déchets, l'occupant de l'immeuble dont ils sont issus est tenu de nettoyer la voie publique, s'il s'avère que celle-ci a été souillée par leur présence.

Dans le cas où une voirie, pour une raison quelconque, ne pourrait être accessible aux véhicules de collecte, le Bourgmestre peut contraindre les riverains à placer leurs conteneurs et sacs poubelle dans une autre rue ou à un coin de rue accessible, le plus proche de leur habitation.

Les déchets présentés de manière non conforme aux présentes modalités de collecte, ne sont pas enlevés par l'organisme de collecte des déchets. Ils doivent être récupérés par l'utilisateur et représentés dans les créneaux horaires correspondants.

Si, pour une raison quelconque (neige, verglas, grève, etc.), la collecte des déchets n'a pu être effectuée le jour fixé, les différents tenants de collecte et, d'une manière générale, les déchets non collectés doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés, et ce le jour-même à 22h00 au plus tard.

Dépôt anticipé ou tardif

Un dépôt anticipé ou tardif constitue une infraction au présent règlement et fera l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction dressé par notre Agent constatateur ou les services de police.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre – Président ;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame
Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN,
Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame
Séverine VANHERLE, Conseillers ;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Secrétaire momentané ;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Conseillère;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : LIVRE I. DE LA LOI
SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES -
CHAPITRE III. DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE -
ADAPTATIONS.**

Par dépôt anticipé, on vise le dépôt qui ne respecte pas les modalités
d'horaire fixées par le présent règlement. Par dépôt tardif, on entend le dépôt
qui est réalisé après le passage de l'opérateur de collecte de déchets.

Responsabilité de l'utilisateur

Chaque utilisateur d'un contenant de collecte est solidairement responsable
de son intégrité jusqu'à la collecte, si le récipient est collecté avec les déchets
qu'il renferme (ex: sac PMC). Chaque utilisateur est également
solidairement responsable de l'intégrité du contenant laissé sur place par les
services de collecte lorsque ledit récipient n'est pas collecté avec les déchets
qu'il renferme (ex: conteneur organique). Chaque utilisateur des différents
contenants de collecte des déchets est responsable des accidents pouvant
résulter de leur présence sur la voie publique.

Les déchets déposés sur le domaine public pour la collecte sont sous la
responsabilité civile du déposant jusqu'à ladite collecte. En cas d'épandage
de ces déchets sur la voie publique ou dans l'espace public (conteneur ou sac
emporté par le vent, déchirure du sac même si cela résulte du fait d'un tiers,
etc.), le ramassage des déchets sera effectué par le riverain concerné.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre – Président ;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame
Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN,
Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame
Séverine VANHERLE, Conseillers ;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Secrétaire momentané ;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Conseillère;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : LIVRE I. DE LA LOI
SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES -
CHAPITRE III. DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE -
ADAPTATIONS.**

Article 2. La présente modification au Règlement général de police entre en
vigueur dès son adoption.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire momentané,
(s) N. ANDRIES.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.



Thierry MISSAIRE.

